
CABINET 

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES EXAMENS, CONCOURS
ET CERTIFICATIONS**

N° _____/MEPSTA/CAB/SG/DExCC

ARRETE N° 776 /MEPS/CAB/SG/DExCC

portant organisation d'un concours national de recrutement d'élèves pour
les lycées scientifiques de Lomé et de Kara.



**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE,
TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 16 du 06 mai 1975 portant Réforme de l'Enseignement au Togo ;
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnels ;
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et des ministres ;
Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement,
Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;
Considérant les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est ouvert au titre de l'année scolaire 2020-2021, un concours national de recrutement d'élèves pour les lycées scientifiques de Lomé et de Kara.

Article 2 : Le concours se déroulera dans les centres ci-après :

- Lomé : Lycée de Tokoin ;
- Tsévié : Lycée de Tsévié ;
- Atakpamé : Lycée d'Atakpamé ;
- Sokodé : Lycée de Sokodé ;
- Kara : Lycée Kara I ;
- Dapaong : Lycée de Nassablé.

Article 3 : Le nombre de places ouvertes au concours est de **81** :

- Lycée Scientifique de Lomé : **45 places** dont **17 pour les filles et 28 pour les garçons** ;
- Lycée Scientifique de Kara : **36 places** dont **15 pour les filles et 21 pour les garçons**.

I. CONDITIONS A REMPLIR

Article 4 : Le concours est organisé à l'intention des élèves togolais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de 17 ans au plus à la date du concours ;
- avoir réussi au Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), session de 2020, avec **une moyenne supérieure ou égale à 14/20**.

II. SELECTION DES ELEVES

Article 5 : La sélection des élèves se fera en deux phases :

- une phase de présélection ;
- une phase d'épreuves écrites (concours).

• La présélection

La présélection se fera à partir des notes obtenues en mathématiques, en sciences physiques, en français et en anglais, en classe de quatrième et de troisième d'une part et à l'examen du BEPC d'autre part.

• Le concours

Le concours comportera deux épreuves :

- une épreuve écrite de mathématiques, durée 02 heures, coefficient 2 ;
- une épreuve écrite de sciences physiques, durée 02 heures, coefficient 2.

Article 6 : Les candidats admissibles seront soumis à une visite médicale de contrôle attestant qu'ils ne souffrent d'aucune maladie contagieuse ou chronique.

III. DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 7 : Le dossier de candidature adressé à Monsieur le Ministre des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat doit comporter les pièces suivantes :

1. une demande manuscrite signée du (de la) candidat (e), indiquant le centre d'écrit et le lycée scientifique choisis ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
3. une copie certifiée conforme du certificat de nationalité togolaise ;
4. un certificat médical datant de moins de trois (3) mois, attestant que le (la) candidat (e) est apte à poursuivre les études au second cycle du secondaire ;
5. une copie certifiée conforme de l'attestation du CEPD ;
6. une copie certifiée conforme du relevé de notes du BEPC ;
7. une copie certifiée conforme des bulletins des classes de quatrième et de troisième.

Article 8 : Les dossiers de candidature sont déposés dans les Directions Régionales de l'Education à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong à partir du **jeudi 08 octobre 2020**.

Article 9 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **mercredi 14 octobre 2020 à 17 heures**.

IV. DEROULEMENT DU CONCOURS

Article 10 : La date du concours est fixée au **mardi 20 octobre 2020**. L'appel des candidates / candidats aura lieu à 07 heures.

Article 11 : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou carte d'identité scolaire de l'année en cours).

Article 12 : Les candidates/candidats ne peuvent composer que dans le centre choisi.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

AMPLIATIONS

PR (compte rendu)	01
PM (compte rendu)	01
CAB/MEPSTA	02
SG/ MEPSTA	02
Tous ministères	35
Directions MEPSTA	10
IESG	02
DRE	06
DB	01
DCF	01
DF	01
DGTCP	01
JORT	01

Lomé le, '1 2 OCT 2020

SIGNE

Prof. Komla Dodzi KOKOROKO

Pour ampliation
La Secrétaire Générale,

